



DÉPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
COMMUNE DE PLEAUX

ARRETE

portant abrogation de l'interdiction temporaire d'accès à un chemin communal desservant le massif forestier du Quinsac de la commune de Saint-Julien-aux-Bois (Corrèze)

Le Maire de la commune de PLEAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-5 relatif à la police et à la conservation des chemins ruraux,

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Maire de Saint-Julien-aux-Bois (Corrèze) en date du 14 août 2026 abrogeant l'arrêté portant interdiction de pénétrer dans le massif forestier communal du Quinsac,

Considérant que le risque incendie dans ce massif forestier est diminué en raison de l'humidité au sol dans les bois et de la baisse prévisible des températures,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté en date du 06 juillet 2026 portant interdiction temporaire d'accès à un chemin communal desservant le massif forestier du Quinsac de la commune de Saint-Julien-aux-Bois (Corrèze) est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Mauriac-Pleaux ;
- Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Cantal ;
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours de Pleaux.

Fait à Pleaux, le 17 août 2026

Le Maire,
Jean-Christian BERGER

